

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 31/07/2026
Date d'affichage : 31/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le six août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Philippe LELARD

Procurations : Procuration de Philippe LELARD à Agnès GHIO

06082026- Délib-06

Objet : Approbation du règlement des activités du périscolaire de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le travail porté par la commission Jeunesse/ Ecole / Petite enfance pour la mise à jour du règlement des activités du périscolaire de l'école.

Madame Krystelle PONTIER, 2^{ème} adjointe en charge de cette commission détaille ce travail. La version actuelle du règlement date de 2021 et a été établie suite à la période de Covid 19. Le règlement est de ce fait axé sur cette période et est incomplet concernant la garderie et le temps méridien.

Le règlement a donc été revu dans un travail de concertation entre les élus, les enseignants, les agents de la commune travaillant à l'école et les parents d'élèves. Il intègre notamment de nouvelles obligations pour les familles afin de les responsabiliser et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ces temps d'activités.

Ce document n'étant pas figé il pourra être revu lorsque cela sera nécessaire.

Vu le projet de règlement du périscolaire présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le règlement des activités du périscolaire tel que présenté,
- Autorise monsieur le Maire à en assurer la diffusion et l'application.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

ID : 048-214800708-20260806-06082026DELIB06-DE



RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE



ÉCOLE PUBLIQUE DE GRANDRIEU



Bien grandir, apprendre,
s'amuser, partager, respecter.



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire, la cantine et la garderie constituent un service public **facultatif** proposé aux familles.

Durant le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité du Maire et du personnel communal (et non de la directrice et du personnel enseignant).

L'objectif de l'accueil périscolaire est de rendre service aux familles, de participer à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant, de contribuer au bien-vivre ensemble dans un climat serein et sécurisant.

GARDERIE (MATIN : 7h45-8h50 / SOIR : 16h30-18h15)

- L'accueil du matin s'effectue à la porte principale de l'école.
- La famille est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel communal.
- Le mot « bonjour » est à prononcer obligatoirement !
- La garderie du matin a lieu dans la salle attenante à la classe maternelle.
- La garderie du soir s'effectue au CLAE. Les familles doivent récupérer les enfants à la porte du CLAE.
- L'inscription à la garderie est obligatoire. L'inscription au mois (feuille à remplir distribuée dans les cahiers de liaison) pour les usagers réguliers est préférable, ou à la semaine par courriel : cantinegrandrieu@gmail.com ou par SMS au : **07 82 55 69 34**.
- Tout changement doit être signalé 24h à l'avance par mail, SMS ou téléphone au : 07 82 55 69 34.
- La garderie est gratuite de 8h à 8h 50 et de 16h30 à 18h. Elle est payante de 7h45 à 8h et de 18h à 18h15 (prix fixé par délibération du Conseil municipal).
- Les parents se doivent de respecter les horaires.
- Les sucreries (bonbons, chewing-gum) et boissons type soda ne sont pas tolérées au sein du service périscolaire
- Les divers objets ou jouets ramenés de la maison sont interdits, de même que les bijoux.
- Les vêtements et affaires des enfants doivent être marqués à leur nom. Les parents doivent veiller à ce qu'ils soient récupérés.
- De 8h30 à 8h50, un employé municipal est chargé d'accueillir les enfants empruntant le transport scolaire.
- A 16h30, un(e) enseignant(e) accompagne les enfants au bus et s'assure que l'embarquement se déroule sans difficulté.

CANTINE SCOLAIRE

- La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école, à partir de la petite section ou de plus de 3 ans.
- Le repas se déroule en un service de 12h à 12h40.

- Les enfants sont encouragés à goûter aux plats proposés, dans le cadre du goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Les serviettes de table sont fournies et lavées par le personnel communal.
- L'inscription à la cantine est obligatoire. Elle peut être régulière ou occasionnelle.
- Une fiche d'inscription est distribuée en début d'année. En cas d'inscription exceptionnelle, il est demandé de s'inscrire 48h avant par courriel : cantinegrandrieu@gmail.com, par SMS ou par téléphone au : **07 82 55 69 34**.
- En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école avant 10 heures.
- L'enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli sur le temps méridien.
- Lors des sorties scolaires et des grèves, les repas sont annulés automatiquement.
- Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Après le repas, les enfants bénéficient d'un temps de jeu dans la cour, au petit bois ou au CLAE.
- L'accès aux classes n'est pas permis pendant le temps méridien.
- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent pas être accueillis avant 13h20.

REGLES DE VIE

- Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Le respect des règles du bien-vivre ensemble est garant d'un climat scolaire apaisé et serein.
- **Toute violence verbale ou physique est interdite.**
- Une tenue correcte et adaptée au cadre scolaire est exigée.
- Les enfants doivent respecter des règles de bonne conduite :
 - Être respectueux envers le personnel, être poli (dire bonjour, s'il-te-plaît, merci...)
 - Respecter ses camarades
 - Respecter les consignes données.
 - Respecter le matériel : ne pas détériorer volontairement le mobilier, la vaisselle, les locaux...
- A l'heure d'arrivée ou de départ des bus scolaires (entre 8h 30 et 9h et entre 16h30 et 16h45), **il est strictement interdit de se garer sur le parking du haut**. Pour des raisons de sécurité, seuls les bus ont accès à ce parking. Les élèves qui n'empruntent pas le transport scolaire doivent obligatoirement rentrer ou sortir de l'école par le portail du bas.
- Les portails de l'école seront désormais fermés à clé. Une sonnette avec un interphone sera mise en place au portail du bas. Le portail du bas sera ouvert de 8h50 à 9h et de 13h20 à 13h30.

SANCTIONS

- Pour le bien-être des enfants, par sécurité ou par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au sein de la collectivité. Le but de ce système est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.
- En cas de dégradation volontaire du matériel, de la vaisselle, des locaux ou du mobilier, la prise en charge des réparations par la responsabilité civile des parents ou par la famille pourra être demandée.
- Afin de favoriser l'adoption de comportements adaptés, un **permis à points** sera mis en place. Ce dispositif a une vocation essentiellement éducative et permettra de sensibiliser les enfants au respect des règles de vie collective.
- En cas de non-respect des règles ou de comportements inadaptés répétés, les parents ou le représentant légal seront informés par écrit des faits constatés.
- En cas d'indiscipline grave et/ou répétée malgré les mesures mises en œuvre, les parents ou le représentant légal seront conviés à un entretien avec M. le Maire et/ou un élu délégué. Selon la nature et la gravité des faits, une **exclusion temporaire**, voire **définitive**, du service pourra être prononcée par le Maire.

MEDICAMENTS ET ALLERGIES

- Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier (intolérance alimentaire, maladie chronique...) ou en cas d'allergies, la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé) est obligatoire.
- L'enfant ne sera accepté qu'une fois le P.A.I. validé.
- Le service périscolaire peut, à la demande écrite des parents, administrer des médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance contenant la posologie précise).
- En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

ASSURANCE

- Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Engagement des parents : les parents doivent avoir pris connaissance de ce règlement et en être le relais auprès de leurs enfants pour le faire respecter.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS / CONTACTS

Mairie de Grandrieu – 43 Avenue Principale – 48600 Grandrieu

Mail : mairie.grandrieu@wanadoo.fr

Tél mairie : 04.66.46.30.2

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les parents

ou le responsable légal :

L'enfant :

COUPON A RENDRE A L'ECOLE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

ID : 048-214800708-20260806-06082026DELIB06-DE

ACCEPTATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Engagement des parents : les parents doivent avoir pris connaissance du règlement et en être le relais auprès de leurs enfants pour le faire respecter.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut acceptation du règlement.

Nom :

Date : / /

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Les parents

ou le responsable légal :

L'enfant :